

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
ORDRE DU JOUR

Dossier n° 67-2025	Grand Cubzaguais communauté de communes – Rapport annuel 2024
Dossier n° 68-2025	ZAC de Bois Milon – Compte Rendu d’Activités à la Collectivité Locale (CRACL 2024)
Dossier n° 69-2025	ZAC de Bois Milon –Traité de concession d’aménagement – Avenant n° 5
Dossier n° 70-2025	Convention de veille stratégique n° 3322022 pour la production de logements locatifs sociaux conclue avec l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité
Dossier n° 71-2025	Convention opérationnelle n° 3318166 d’action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare conclue avec l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité
Dossier n° 72-2025	Convention de réalisation n° 33-23-096 d’un programme de logements au 129 rue Nationale conclue avec l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité
Dossier n° 73-2025	Immeuble cadastré section AB n° 273 – Accord de la collectivité sur les conditions de diagnostics avant travaux et de maîtrise d’œuvre sur un bien par l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
Dossier n° 74-2025	Convention opérationnelle d’ingénierie d’appui à la « stratégies foncière en faveur de de l’habitat social valant plan guide de revitalisation » à Saint-André-de-Cubzac entre l’ANCT, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac
Dossier n° 75-2025	Convention relative à la mise en place d’un projet éducatif territorial conclue avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde – Avenant
Dossier n° 76-2025	Convention d’objectifs et de financement conclue avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde – Avenant
Dossier n° 77-2025	Redevances d’occupation du domaine pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité et de gaz, et redevances pour occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport de distribution d’électricité et de gaz
Dossier n° 78-2025	Vente aux enchères publiques - Balayeuse
Dossier n° 79-2025	Gestion des eaux pluviales en vue de leur réutilisation – Ancienne piscine municipale – Demande de subvention à l’Agence de l’eau
Dossier n° 80-2025	Budget principal – Décision modificative n° 2025-01 et modification du tableau des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
Dossier n° 81-2025	Convention d’indemnisation à l’amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d’une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d’indemnisations 8) Dossier LE BOUDOIR DES TENTATIONS 9) Dossier SARL LA CIGALE ET LA FOURMI 10) Dossier CHARCUTERIE DES FAMILLES 11) Dossier REVIMAGES 12) Dossier SNC LA VIGNOLE 13) Dossier EURL PARISTANBUL KEBAB RESTAURANT 14) Dossier LE TEMPLE DES ENERGIES 15) Dossier BIJOUTERIE JOAILLERIE MAHEO 16) Dossier BOUCHERIE FORTIN 17) Dossier SHOWROOM BY LBDA 18) Dossier STREET SALADE
Dossier n° 82-2025	Acquisition des parcelles cadastrées section AP n° 324, 326 et 328, sises chemin de Monein – Acquisitions à l’euro symbolique
Dossier n° 83-2025	Incorporation de voies privées dans le Domaine public communal
Dossier n° 84-2025	Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde – Modification des statuts
	Décisions du maire

D – 2025/68

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23.

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : ZAC de Bois Milon – Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL 2024)

Après avoir pris connaissance du compte rendu d'activités 2024 de la SARL Le Bois Milon, relatif aux conditions de réalisation de l'opération – ZAC de Bois Milon – sur l'année 2024 et les prévisions pour l'année 2025, établi conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 033-213303662-20251003-D_2025_68-DE

S²LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte rendu d'activités à la collectivité Locale (CRACL) 2024 présenté par la SARL Le Bois Milon.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

03 OCT. 2025



La secrétaire,

Madame Laurence PÉROU

Spérou

D – 2025/69

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23.

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHEL, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRELLE, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : ZAC de Bois Milon – Traité de concession d'aménagement – Avenant n° 5

Par traité de concession d'aménagement en date du 6 octobre 2009, signé en application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009, la ville de Saint-André-de-Cubzac a confié à la SARL Le Bois Milon, l'aménagement de la ZAC de Bois Milon, située sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Des modifications à l'organisation des tranches, au programme global des constructions ainsi qu'aux participations financières et aux modalités prévisionnelles de financement ont donné lieu à l'établissement d'un avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 2012.

De nouvelles modifications sont intervenues en 2012 avec le déplacement d'implantation du groupe scolaire Lucie Aubrac qui a eu pour conséquence de modifier le plan d'aménagement de la ZAC, le tableau de financement du programme des équipements publics, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement. Un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement, actant ces modifications, a été approuvé par délibération du 28 janvier 2013.

Le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 au traité de concession afin d'acter la modification du phasage des tranches 2, 3 et 4 ; la modification du programme d'habitat et des participations

financières de l'aménageur suivant le nouveau programme des équipements publics ; et la prolongation de la durée de concession d'aménagement de 6 ans, jusqu'au 6 octobre 2025.

Une 4^{ème} modification du dossier de réalisation a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022, afin de considérer la modification du phasage des tranches 2, 3 et 4, ainsi que la gestion mutualisée des eaux pluviales de l'aménagement de la tranche 3 avec le bassin de Timberlay et d'intégrer en conséquence la participation de l'aménageur au financement du bassin de Timberlay et de ses ouvrages hydrauliques. Un avenant n°4 au traité de concession a permis de le mettre en cohérence avec l'ensemble de ces modifications portées au dossier de réalisation de la ZAC de Bois Milon.

Le présent projet d'avenant n° 5 au traité de concession a pour objet de permettre une nouvelle prolongation de la durée de concession d'aménagement de 6 ans, jusqu'au 6 octobre 2031, portant sa durée totale à 22 ans à compter de sa prise d'effet. Le décalage important dans la mise en œuvre de l'opération globale de la ZAC nécessite la prise de cet avenant pour permettre la poursuite du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER) :

- approuve l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de Bois Milon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant n° 5 et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Madame Laurence PÉROU

S. Pérou

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025

D – 2025/70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était présente en position de départ : Madame Sandrine HERNANDEZ

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHEL, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention de veille stratégique n° 3322022 pour la production de logements locatifs sociaux conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité

Afin de mener une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU, le conseil municipal réuni en séance le 4 avril 2022 a autorisé madame le maire à signer une convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais communauté de communes. D'une durée de 4 ans, la convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 26 avril 2022.

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, et comme précisé à l'article 5 de la convention, chaque année l'EPF transmet à la commune et à la communauté de communes un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC doit être présenté au conseil municipal.

Le compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2024 présenté par l'EPFNA est joint en annexe. Il rend compte des opérations réalisées en 2024 dans le cadre de cette convention sur le territoire de la commune. Il est proposé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024 de l'établissement public foncier de Nouvelle- Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- dit que le stock financier correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention, a fait l'objet d'une inscription par la commune dans les engagements hors bilan de son compte administratif de l'année 2024 ;
- dit que le bilan de l'acquisition immobilière intervenue pour le compte de la collectivité au cours de l'exercice comptable 2024 a été annexé au compte administratif de l'année 2024.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PÉROU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025

D – 2025/71

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était présente en position de déport : Madame Sandrine HERNANDEZ

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHEL, procuration à monsieur Stéphane PINSTON
Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE
Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention opérationnelle n° 3318166 d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité

Le conseil municipal réuni en séance le 10 décembre 2018 a autorisé madame le maire à signer une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais communauté de communes. La convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 7 mars 2019. Cette convention opérationnelle, d'une durée initiale de 3 ans en l'absence d'acquisition, a fait l'objet depuis d'avenants prolongeant successivement sa durée jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année l'EPF transmet à la commune et à la communauté de communes un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC doit être présenté au conseil municipal.

Le compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2024 présenté par l'EPFNA est joint en annexe. Il rend compte des opérations réalisées en 2024 dans le cadre de cette convention sur le territoire de la commune. Il est proposé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024 de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- dit que le stock financier correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention, a fait l'objet d'une inscription par la commune dans les engagements hors bilan de son compte administratif de l'année 2024.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Madame Laurence PÉROU

Sferron

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025

D – 2025/72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était présente en position de déport : Madame Sandrine HERNANDEZ

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAU

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention de réalisation n° 33-23-096 d'un programme de logements au 129 rue Nationale conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine – Compte rendu annuel à la collectivité

Afin de mener une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU, le conseil municipal réuni en séance le 4 avril 2022 a autorisé madame le maire à signer une convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et Grand Cubzaguais communauté de communes. D'une durée de 4 ans, cette convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux a été signée par l'ensemble des partenaires le 26 avril 2022.

Dans le cadre de cette convention, la commune a sollicité l'EPFNA pour réaliser un programme de logements au 129 rue Nationale. Les conditions de la mise en œuvre de ce projet sont précisées dans la convention de réalisation n°33-23-096 approuvée par le conseil municipal réuni en séance le 4 décembre 2023.

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales et comme précisé à l'article 5.3 de la convention de réalisation n°33-23-096, le bilan actualisé de l'opération est communiqué annuellement à la commune par l'EPFNA sous forme de compte rendu annuel à la collectivité (CRAC). Ce CRAC doit être présenté au conseil municipal.

Le compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2024 présenté par l'EPFNA est joint en annexe. Il est proposé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024 de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération ;
- dit que le stock financier correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention, a fait l'objet d'une inscription par la commune dans les engagements hors bilan de son compte administratif de l'année 2024.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Madame Laurence PÉROU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025

D – 2025/73

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 31.

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était présente en position de déport : Madame Sandrine HERNANDEZ

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Immeuble cadastré section AB n° 273 – Accord de la collectivité sur les conditions de diagnostics avant travaux et de maîtrise d'œuvre sur un bien par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2016 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-André-de-Cubzac approuvé le 3 mars 2014, modifié par délibérations du conseil municipal des 1^{er} février 2016 et 8 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire de la commune, et notamment l'alinéa 13 lui permettant d'exercer le droit de préemption ainsi que de le déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a accepté les termes de la convention de veille stratégique pour la production de logements sociaux avec l'Etablissement Public Foncier

Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et autorisé madame le maire dans ce cadre, à déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFNA au cas par cas si la déclaration d'intention d'aliéner en présente l'intérêt ;

Vu la convention de veille stratégique n°33-22-022 pour la production de logements locatifs sociaux signée le 27 avril 2022 entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la commune de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de veille stratégique n°33-22-022 pour la production de logements locatifs sociaux, permettant d'inclure l'ensemble des zones U et AU inscrites au PLU de la commune au périmètre de veille ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de veille stratégique n°33-22-022 signé le 15 mars 2023 entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'EPFNA et la commune de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu la décision du maire n°231-2023 en date du 11 juillet 2023 déléguant à l'Etablissement public Foncier de Nouvelle-Aquitaine le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section AB n°273 sise 6 rue Dantagnan, et donnant son accord à la préemption et gestion par l'Etablissement Foncier de cette parcelle ;

Vu la décision de l'EPFNA n°2023/196 en date du 18 juillet 2023, d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB n°273 afin de permettre la réalisation d'un programme de réaménagement d'un immeuble stratégique comprenant la production de logements locatifs sociaux ;

Vu l'accord de la collectivité sollicité par l'EPFNA sur les conditions de diagnostics avant travaux et de maîtrise d'œuvre sur le bien cadastré section AB n°273 telles que précisées dans le projet d'accord joint à la présente délibération ;

Considérant que le bien cadastré section AB n°273 est situé en plein cœur de la ville de Saint-André-de-Cubzac, sur la place Raoul Larche, et est identifié par la commune de par son positionnement stratégique depuis de nombreuses années ;

Considérant l'intérêt pour la commune que soit en cet emplacement réalisé un projet conciliant la production de logements locatifs sociaux et le maintien d'un commerce stratégique en centre-bourg ;

Considérant la nécessité de mener des études sur ce bâtiment et de chiffrer notamment le coût d'une éventuelle démolition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord sur les conditions de diagnostics avant travaux et de maîtrise d'œuvre sur le bien cadastré section AB n°273 sis 6 rue Dantagnan telles qu'elles sont présentées en annexe à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer l'accord de la collectivité sur les conditions de diagnostics avant travaux et de maîtrise d'œuvre sur un bien par l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine tel qu'il est annexé, ainsi que tous les actes relatifs à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025



La secrétaire,

Laurence PÉROU

D – 2025/74

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHEL, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention opérationnelle d'ingénierie d'appui à la « stratégies foncière en faveur de l'habitat social valant plan guide de revitalisation » à Saint-André-de-Cubzac entre l'ANCT, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L300-1 à L303-2 (Chapitre III : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et opérations de revitalisation de territoire),

Vu les statuts de la Communauté de Communes incluant la compétence optionnelle de la Politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-106 en date du 25 septembre 2019 définissant comme d'intérêt communautaire, au sein de cette compétence optionnelle : « l'élaboration du Plan local de l'habitat et des Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat et des plans d'actions qui en découlent »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2022 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH RU/ORI multi-sites sur les communes de Saint-André-de-Cubzac et de Bourg, ainsi que son plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 validant la convention partenariale d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec renouvellement urbain et opération de restauration immobilière (OPAH-RU-ORI) élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare de Saint-André-de-Cubzac signée avec la communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), en date du 7 mars 2019, son avenant n°1 en date du 11 juillet 2022, son avenant n°2 en date du 27 septembre 2023, et son avenant n°3 en date du 19 février 2025,

Vu la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux signée avec la communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) le 26 avril 2022, et son avenant n°1 en date du 15 mars 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019 approuvant la réalisation d'une étude programmatique pré opérationnelle de revitalisation du centre-ville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-38 en date du 31 mars 2021, portant approbation de l'adhésion de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, des Communes de Bourg et Saint-André-de-Cubzac au programme Petites Villes de Demain,

Considérant l'engagement de la commune en matière de redynamisation de son centre-bourg et de son quartier de gare,

Considérant la conduite par la commune, depuis plusieurs années, de différentes études pour outiller son projet de redynamisation et tester la programmation de logements sociaux sans aboutir à ce jour à une accélération substantielle des projets de construction/réhabilitation d'habitat à caractère social,

Il est exposé aux membres du conseil municipal :

Le Grand Cubzaguais Communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac souhaitent engager des projets d'accueil structurants au cœur du bourg.

L'objectif est d'inscrire ces opérations foncières dans une logique d'intensification urbaine, afin de développer des programmes attractifs intégrant une part de logements locatifs sociaux, contribuant ainsi au respect des obligations de mixité.

Cette dynamique s'accompagne de la poursuite des actions engagées pour valoriser les espaces publics, soutenir les commerces et les services de proximité, et créer de nouveaux lieux partagés favorisant à la fois qualité urbaine, convivialité et animation.

Il s'agit également de définir un avenir crédible et attractif, à la fois pour les opérateurs et pour les futurs habitants, en tenant compte des besoins des différents publics, y compris ceux déjà installés, tout en affirmant une vigilance ferme à l'égard des usages détournés du parc ancien.

Il est par conséquent présentée aux membres du conseil municipal la convention opérationnelle d'ingénierie tripartite - ci-annexée - entre la Commune de Saint-André-de-Cubzac, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes et l'ANCT en vue de missionner un bureau d'études d'appui à la stratégie foncière en faveur de l'habitat social valant plan guide de revitalisation en faveur de l'habitat social.

L'étude sera engagée par l'ANCT. Son coût prévisionnel s'élève à 31 080 €TTC.

L'ANCT finance à 80 % le coût de cette étude, la disponibilité des crédits correspondants ayant été préalablement vérifiée et validée au regard de l'enveloppe annuelle allouée par le directeur général au délégué territorial signataire de la présente convention.

La commune financera les 20 % restant du cout de l'étude soit un montant prévisionnel de 6 216€, à l'achèvement de la mission.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente par conséquent comme suit :

Total de la dépense engagée par l'ANCT.....	31 080 € TTC
Dont prise en charge par l'ANCT.....	24 864 €
Dont prise en charge par la commune par autofinancement	6 216 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention opérationnelle d'ingénierie d'appui à la « stratégie foncière en faveur de l'habitat social valant plan guide de revitalisation » à Saint-André-de-Cubzac entre l'ANCT, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant tel que présenté ci-dessus ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2026 de la commune de Saint-André-de-Cubzac ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention opérationnelle ingénierie, ainsi que ses éventuels avenants et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025

D – 2025/75

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHEL, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial conclue avec la CAF – Avenant

En collaboration avec la préfecture de Gironde, la caisse d'allocations familiales de Gironde et l'Inspection académique, il a été mis en place par convention signée le 12 juillet 2023 un projet éducatif territorial sur le territoire communal dans le cadre des activités périscolaires. Ce projet vise en outre à favoriser l'accès de tous au sport, à la culture, aux savoirs, à promouvoir la solidarité et la citoyenneté et améliorer l'inclusion et la sensibilisation au handicap.

Les partenaires de la commune se sont notamment engagés, dans le cadre de ladite convention, à soutenir financièrement les projets de la commune s'inscrivant dans cette opération.

La convention arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal d'adopter un avenant la renouvelant pour une année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la commune ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant et tout document relatif à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025

D – 2025/76

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHEL, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde – Avenant

Le bonus territoire CTG (convention territoriale globale) est une aide complémentaire à la subvention ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dans un projet de territoire au service des familles. Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la CAF de la Gironde et la commune de Saint-André-de-Cubzac le 09 février 2024, il est proposé de conclure l'avenant tel qu'annexé au présent projet de délibération.

Cet avenant vise à actualiser le nombre d'heures d'accueil en fonction des déclarations effectuées par les services communaux ; nombre d'heures qui est utilisé pour calculer le montant du bonus territoire CTG attribué à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant à la convention d'objectifs et de financement tel qu'annexé au présent projet de délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025

D – 2025/77

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHEL, procuration à monsieur Stéphane PINSTON
Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAU
Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE
Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Redevances d'occupation du domaine pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et redevances pour occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport de distribution d'électricité et de gaz

Les règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz sont codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du CGCT fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

L'article R.2333-114-1 du CGCT fixe le régime de cette redevance pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz aux montants maximum prévus par la réglementation ;
- fixe le montant des redevances pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz aux montants maximum prévus par la réglementation ;
- autorise madame le maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU

Laurence Perou

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025

D – 2025/78

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Vente aux enchères publiques – Balayeuse

Afin de permettre à la commune de valoriser des outillages et engins dont elle n'a plus l'utilité, le service des Domaines de Bordeaux est régulièrement sollicité pour la mise aux enchères publiques par le Commissariat aux Ventes de biens qui ne sont plus utilisés et qui demeurent stockés au centre technique municipal.

En l'espèce, il s'agit de l'ancienne balayeuse des services techniques municipaux qui n'est plus fonctionnelle. L'engin a été évalué à douze mille cinq cent euros en l'état.

Il est ainsi nécessaire de confier ce bien au Commissariat aux Ventes afin de procéder à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la sortie de l'inventaire de la commune de l'ancienne balayeuse actuellement stockée aux ateliers municipaux ;
- confie au Commissariat aux Ventes du service des Domaines de Bordeaux la mise aux enchères publiques de ce bien ;
- autorise madame le maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

03 OCT. 2025

D – 2025/79

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHEL, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Deborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Gestion des eaux pluviales en vue de leur réutilisation – Ancienne piscine municipale – Demande de subvention à l'Agence de l'eau

Afin de contribuer à la préservation de la ressource naturelle en eau en réduisant l'impact des prélèvements, il est étudié la réutilisation des anciens bassins de la piscine Léo Lagrange afin d'y stocker les eaux de ruissellement des voiries situées à proximité. Les eaux pluviales collectées pourraient être réutilisées pour arroser le terrain en herbe de la plaine des sports Léo Lagrange, les espaces verts de la commune, et nettoyer la voirie.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet ATMO en 2025, proposant un projet de collecte et traitement des eaux et les travaux à réaliser pour effectuer une telle modification.

Les eaux de ruissellement collectées seraient filtrées puis stockées dans le bassin principal de l'ancienne piscine avant leur réutilisation.

La commune peut solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau au titre de la « gestion des eaux pluviales et renaturation des villes et villages ». Le taux de subvention de l'Agence de l'eau peut aller jusqu'à 50% du montant HT des dépenses.

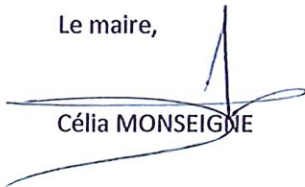
Actuellement en phase d'étude, le projet est estimé par le cabinet ATMO à 808 300 € HT, portant un plafond de subvention de l'Etat à 404 150 euros. La part non-subventionnée serait assumée par les fonds propres de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau, dans le cadre des travaux de transformation de l'ancienne piscine municipale en bassin de collecte des eaux pluviales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER) :

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Agence de l'eau une demande de subvention pour les travaux de transformation de l'ancienne piscine municipale en bassin de collecte des eaux pluviales.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous les documents afférents à cette opération.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le **03 OCT. 2025**

D – 2025/80

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Budget principal – Décision modificative n° 2025-01 et modification du tableau des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'adoption du budget primitif 2025 et l'actualisation du tableau des AP-CP par le conseil municipal lors de sa séance en du 7 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur le budget principal de la commune, impliquant la modification de l'échéancier de crédits de paiement sur autorisations de programme ;

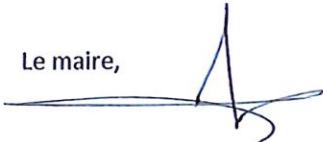
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES REELLES					
Opération et/ou Chapitre - Nature	Libellé	Montant BP 2025 (yc RAR 2024)	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2025
OP 201702 - 2315	Réalisation de bassins de rétention et réseaux d'eaux pluviales	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
OP 202302 - 2312	Aménagement du parc de Lucias	420 000,00 €	0,00 €	-25 000,00 €	395 000,00 €
Total :			25 000,00 €	-25 000,00 €	

Ces mouvements de crédits ont une incidence sur l’échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP) au sein d’autorisations de programme (AP) en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la modification suivante du tableau des AP-CP :

Autorisation de programme (AP)			Crédits de paiement (CP)				
N° AP	Libellé	N° OP - Nature	CP antérieurs à 2025	CP 2025 prév.	CP 2026 prév.	CP 2027 prév.	Total AP
2018-01	Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux	201702 - 2315	1 472 497,17 €	25 000,00 €	1 000 000,00 €	1 002 502,83 €	3 500 000,00 €
			Modification des CP :	50 000,00 €	1 000 000,00 €	977 502,83 €	3 500 000,00 €
2023-02	Aménagement du parc de Lucias	202302 - 2312	7 784,64 €	420 000,00 €	84 215,36 €	0,00 €	512 000,00 €
			Modification des CP :	395 000,00 €	109 215,36 €	0,00 €	512 000,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 03 OCT. 2025

D – 2025/81A

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Étaient excusés sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Monsieur Michel VILATTE

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier LE BOUDOIR DES TENTATIONS

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n°19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 5 septembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 8 – LE BOUDOIR DES TENTATIONS, 13 cours Clemenceau

- Période : février et mars 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 2 957 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant d'indemnisation de 2 957 € à l'entreprise LE BOUDOIR DES TENTATIONS, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- dit que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- autorise madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025

D – 2025/81B

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHEL, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAU

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Étaient excusés sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Monsieur Michel VILATTE

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier SARL LA CIGALE ET LA FOURMI

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 5 septembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

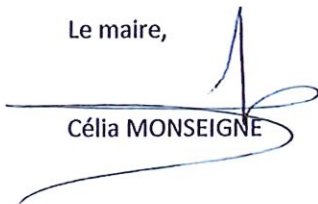
Dossier n °9 – SARL LA CIGALE ET LA FOURMI, 11 rue Emile Martin Dantagnan

- Période : avril et mai 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 5 444 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant d'indemnisation de 5 444 € à l'entreprise SARL LA CIGALE ET LA FOURMI, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- dit que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- autorise madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Le maire,


Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 03 OCT. 2025



La secrétaire,

Laurence PEROU



D – 2025/81C

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHEL, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Étaient excusés sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Monsieur Michel VILATTE

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier CHARCUTERIE DES FAMILLES

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 5 septembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 10 – CHARCUTERIE DES FAMILLES, 118 rue Nationale

- Période : mars et avril 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 14 420 €

Pour les mois de juin et juillet 2025, la commission a émis un avis défavorable à la majorité des membres au motif que l'établissement n'était pas strictement riverain des travaux conformément à l'article 3.1 du règlement intérieur de la CIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant d'indemnisation de 14 420 € à l'entreprise CHARCUTERIE DES FAMILLES, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- dit que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- autorise madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Le maire,


Célia MONSEIGNEUR



La secrétaire,

Laurence PEROU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025

D – 2025/81D

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAU

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Étaient excusés sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Monsieur Michel VILATTE

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier REVIMAGES

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la Commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 5 septembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 11 – REVIMAGES, 126 rue Nationale

- Période : mi-février à avril 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 2 483 €

Pour les mois de juin et juillet 2025, la commission a émis un avis défavorable à la majorité des membres au motif que l'établissement n'était pas strictement riverain des travaux conformément à l'article 3.1 du règlement intérieur de la CIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant d'indemnisation de 2 483 € à l'entreprise REVIMAGES, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- dit que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- autorise madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

03 OCT. 2025

D – 2025/81E

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22.

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON
Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE
Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Étaient excusés sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN
Monsieur Michel VILATTE

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier SNC LA VIGNOLE

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 5 septembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 12 – SNC LA VIGNOLE, 150 rue Nationale

- Période : juin à juillet 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 37 499 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant d'indemnisation de 37 499 € à l'entreprise LA VIGNOLE, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- dit que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- autorise madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025

D – 2025/81F

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Étaient excusés sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Monsieur Michel VILATTE

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier EURL PARISTANBUL KEBAB RESTAURANT

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 5 septembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 13 – EURL PARISTANBUL KEBAB RESTAURANT, 156 rue Nationale

- Période : juin à août 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 14 217 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant d'indemnisation de 14 217€ à l'entreprise PARISTANBUL KEBAB RESTAURANT, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- dit que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- autorise madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025



La secrétaire,

Laurence PEROU

D – 2025/81G

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHEL, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier LE TEMPLE DES ENERGIES

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 5 septembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 14 – LE TEMPLE DES ENERGIES, 136 rue Nationale

- Période : juin à juillet 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 6 513 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant d'indemnisation de 6 513 € à l'entreprise LE TEMPLE DES ENERGIES, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- dit que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- autorise madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

03 OCT. 2025

D – 2025/81H

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHEL, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier BIJOUTERIE JOALLERIE MAHEO

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 5 septembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

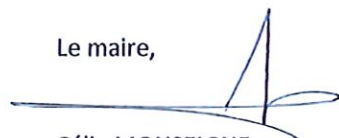
Dossier n° 15 – BIJOUTERIE JOAILLERIE MAHEO, 149 rue Nationale

- Période : juin à août 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 17 555 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant d'indemnisation de 17 555 € à l'entreprise BIJOUTERIE JOAILLERIE MAHEO, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- dit que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- autorise madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Le maire,


Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le

03 OCT. 2025



La secrétaire,

Laurence PEROU



D – 2025/81I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Deborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier BOUCHERIE FORTIN

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 5 septembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 16 – BOUCHERIE FORTIN, 6 place du Général de Gaulle

- Périodes : du 1^{er} au 27 juillet 2025 et du 21 au 31 août 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 9 713 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant d'indemnisation de 9 713 € à l'entreprise BOUCHERIE FORTIN, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- dit que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- autorise madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025



La secrétaire,

Laurence PEROU

D – 2025/81J

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier SHOWROOM BY LBDA

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 5 septembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 17 – SHOWROOM BY LBDA, 4 place du Général de Gaulle

- Période : juillet 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 1 368 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant d'indemnisation de 1 368 € à l'entreprise SHOWROOM BY LBDA, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- dit que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- autorise madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le

03 OCT. 2025



La secrétaire,

Laurence PEROU

Sprou

D – 2025/81K

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Propositions d'indemnisations – Dossier STREET SALADE

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n° 2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n° 19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 5 septembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier n° 18 – STREET SALADE, 137 rue Nationale

- Période : juin et juillet 2025
- Montant d'indemnisation proposé : 3 191 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le montant d'indemnisation de 3 191 € à l'entreprise STREET SALADE, ayant subi un préjudice économique lié aux travaux de requalification du centre-ville, conformément à l'avis de la CIA annexé à la présente délibération ;
- dit que, l'indemnisation ne sera versée au commerçant, qu'en cas de signature du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente ;
- autorise madame le maire à signer le protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, et tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 03 OCT. 2025

D – 2025/82

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON

Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD

Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX

Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE

Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

<u>OBJET :</u> Acquisitions des parcelles cadastrées section AP n° 324, 326 et 328, sises chemin de Monein – Acquisitions à l'euro symbolique

Dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et des voiries communales, la Commune a réaménagé les chemins de Lapouyade et de Monein.

Suite à l'intervention d'un géomètre, il s'est avéré qu'il y avait eu une confusion entre les vues aériennes et les plans de l'aménagement. Ce recalage cadastral a mis en lumière la nécessité de régulariser une situation de fait : une partie des anciennes parcelles cadastrées section AP n° 1, n° 8 et n° 9 étaient sur les accotements de la voirie.

Les propriétaires de ces parcelles ont été consultés et se sont prononcés favorablement à la cession à l'euro symbolique de la partie de leur parcelle correspondant aux accotements de la voirie. Les transferts de propriété doivent faire l'objet de l'établissement d'actes authentiques.

Par conséquent, un document d'arpentage a été établi et a créé les parcelles cadastrées section AP n° 324 d'une contenance de 18m², AP n° 326 d'une contenance de 5m² et AP n° 328 d'une contenance de 11m².

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n° 324, n° 326 et n° 328, en vue de régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n°324, n°326 et n°328, sises chemin de Monein, conformément au plan joint ;
- dit que ces cessions interviennent à l'euro symbolique ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer les actes authentiques de transferts de propriétés correspondants ainsi que tous les documents y afférents.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

03 OCT. 2025

D – 2025/83

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON
Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAUX
Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE
Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Incorporation de voies privées dans le domaine public communal

Par délibération du 30 septembre 2024, le conseil municipal a accepté le principe du classement dans le domaine public communal des voies privées suivantes : rue Nicolas Copernic, rue Maxime Astier, rue Pouyalet, chemin et passage du Rivet.

Par arrêté du 22 janvier 2025, madame le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur les incorporations envisagées.

Le dossier d'enquête est resté déposé à l'espace municipal soucarros pendant 15 jours consécutifs, du 10 mars 2025 au 24 mars 2025 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considère
 - o Que les caractéristiques des voies privées en cause permettent leur classement dans la voirie communale ;
 - o Que les projets n'ont donné lieu à aucune opposition ;
 - o Que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable
- décide de classer dans le domaine public communal les voies suivantes : rue Nicolas Copernic, rue Maxime Astier, rue Pouyalet, chemin et passage du Rivet, tels qu'ils figurent aux plans parcellaires contenus dans le dossier d'enquête publique ;
- autorise madame le maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces en vue de mettre en œuvre les décisions qui précèdent, notamment les actes authentiques de transfert de propriété ;
- désigne Maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (3300), comme notaire dans cette affaire.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

03 OCT. 2025

D – 2025/84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration :

Madame Hélène RICHET, procuration à monsieur Stéphane PINSTON
Madame Marie-Claire BORRRELLY, procuration à madame Véronique LAVAUD
Monsieur Daniel THEBAULT, procuration à monsieur Mickaël COURSEAU
Madame Laure PENICHON, procuration à madame Pascale AYMAT
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Célia MONSEIGNE
Madame Julie COLIN, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Catherine JARRY-CHADOIN, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Dominique MESTREGUILHEM, procuration à monsieur Vincent POUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET

Était excusée sans procuration :

Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉROU

OBJET : Syndicat Départemental Énergie et Environnement de la Gironde (SDEEG) – Modification des statuts

Lors de sa réunion du 24 juin 2025, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG a notifié à la commune la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

SLOW

- o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.

Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions (MM. VILATTE, BELMONTE, BOBET) :

- adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Laurence PEROU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 03 OCT. 2025

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 196 en date du 27 juin 2025 de signer l'avenant n° 1 du lot n°1 « habillements pour les agents de services techniques » au marché à bons de commande de fourniture de vêtements et d'accessoires de travail, notifié le 16 juin 2025 à l'entreprise XO Sécurité, située à FLOIRAC (33270) ayant pour objet de prendre acte de la nécessité de rajouter des prix nouveaux au marché. L'avenant n'a pas d'incidence directe sur le montant total du marché.

Décision n° 197 en date du 1^{er} juillet 2025 de louer le Champ de Foire le vendredi 4 juillet 2025. La Commune facturera cette régie 204€. Soit 102€ forfait lumière, 102€ forfait agent.

Décision n° 198 en date du 1^{er} juillet 2025 de renouveler l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine. La commune versera la somme de 50 euros au titre de la cotisation pour l'année 2025.

Décision n° 199 en date du 03 juillet 2025 Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-André-de-Cubzac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-André-de-Cubzac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

■ Montant :	500 000 euros
■ Durée :	un an maximum
■ Taux d'intérêt applicable	€STER + marge de 0,35 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier :	NEANT
- Commission d'engagement :	500 euros
- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	NEANT
- Commission de non-utilisation :	0,10 % de la différence entre l'encours moyen des <u>tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit</u>

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Décision n° 214 en date du 08 juillet 2025 de signer l'avenant n° 2 du lot n°2 « Equipements, signalisation verticale et horizontale de la piste cyclable – section de la commune de Saint-André-de-Cubzac » au marché de travaux d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac le long de la RD1010, notifié le 20 septembre 2024 à l'entreprise AER Carquefou située CARQUEFOU (04470), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité de faire réaliser des signalisations supplémentaires ainsi qu'une mise en œuvre d'un kit

de bus PMR. L'avenant entraîne une plus-value de 1 241,05 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 33 718,35 € HT.

Décision n° 215 en date du 09 juillet 2025 de louer la salle Robillard le samedi 26 et dimanche 27 juillet 2025. La commune facturera cette régie 241 € le week-end.

Décision n° 216 en date du 09 juillet 2025 de louer la salle Robillard le samedi 09 et dimanche 10 août 2025. La commune facturera cette régie 241 € le week-end.

Décision n° 217 en date du 09 juillet 2025 de louer la salle Robillard le samedi 02 et dimanche 03 août 2025. La commune facturera cette régie 241 € le week-end.

Décision n° 218 en date du 09 juillet 2025 de louer la salle du Mascaret le samedi 16 août 2025. La commune facturera cette régie 310 € la journée.

Décision n° 219 en date du 09 juillet 2025 de louer la salle Robillard le samedi 16 août 2025. La commune facturera cette régie 317 € la journée.

Décision n° 226 en date du 28 juillet 2025 d'attribuer le marché de taille, élagage et entretien du patrimoine arboré de la commune, à l'entreprise SOINS MODERNES DES ARBRES, située à TRAPPES (78190). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 5 000 € HT par an et à un maximum de 22 000 € HT par an.

Décision n° 227 en date du 11 juillet 2025 de reconduire le marché de prestations d'entretien, de maintenance et de diagnostic des réseaux hydrauliques communaux, à l'entreprise SARP SUD-OUEST, situé à BASSENS (33530), pour la première fois du 02 octobre 2025 au 1^{er} octobre 2026.

Décision n° 228 en date du 22 juillet 2025 de délivrer une concession pour trente ans d'une superficie de 6,48 m², au cimetière communal pour la période du 22/07/2025 au 21/07/2025. La concession n° 65619 est accordée moyennant la somme de 489,00 € (quatre cent quatre-vingt-neuf euros).

Décision n° 229 en date du 25 juillet 2025 d'accepter les indemnités proposées par GROUPAMA assureur de la commune situé à NIORT CEDEX 9 (79044), d'un montant de 355,66€ afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement du véhicule immatriculé GV-314-VT survenu le 20 mai 2025

Décision n° 230 en date du 30 juillet 2025 d'attribuer le marché de travaux de démolition et reconstruction partielle du bâtiment du secours populaire à l'entreprise SARL GREZIL, située à BRAUD ET SAINT-LOUIS (33820), pour un montant de 75 020,47€ HT comprenant l'offre de base pour un montant de 72 658,62€ HT et l'option n° 2 « Mise en œuvre d'un système de chauffage électrique à inertie avec thermostat intégré » pour un montant de 2 361,85€ HT.

Décision n° 231 en date du 31 juillet 2025 de signer l'avenant n° 2 au marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, notifié le 20 septembre 2024 à l'entreprise ALLIASERV situé à CAMBLANES-ET-MEYNAC (33360), ayant pour objet de prendre acte de la démolition du site des vestiaires de la piscine municipale. L'avenant entraîne une moins-value de 857,00 € HT au montant annuel du marché.

Décision n° 232 en date du 04 août 2025 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – lot n° 4 « accessoires de sécurité pour les services techniques », à l'entreprise Quincaillerie Setin SAS, située à MARTOT (27340). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois sur décision expresse de la Commune. La Commune s'engage sur un minimum de commandes de 1 000 € HT par an et un maximum de 5 000 € HT par an.

Décision n° 233 en date du 04 août 2025 d'attribuer le marché de travaux de désamiantage, démolition et sécurisation de bâtiments communaux - Lot n° 1 « Désamiantage avant démolition de bâtiments communaux », à l'entreprise Valodem, à MERIGNAC (33700), pour un montant de 43 400,00€ HT.

Décision n° 234 en date du 04 août 2025 d'attribuer le marché de travaux de désamiantage, démolition et sécurisation de bâtiments communaux - Lot n° 2 « Démolition partielle des anciens vestiaires et sanitaires de la piscine municipale en mur béton et parpaing et sécurisation des locaux par construction d'un mur maçonné », à l'entreprise Atila 33, située à MARTILLAC (33650), pour un montant de 44 850,00€ HT.

Décision n° 235 en date du 04 août 2025 d'attribuer le marché de travaux de désamiantage, démolition et sécurisation de bâtiments communaux - Lot n° 3 « Démolition d'anciens ateliers de tonnelier en tôles et fibrociment et construction d'un mur séparatif enduit avec couronnement », à l'entreprise Atila 33, située à MARTILLAC (33650), pour un montant de 26 800,00 € HT.

Décision n° 236 en date du 04 août 2025 d'attribuer l'accord-cadre relatif à la mise à disposition de bennes et de contenants, enlèvement et traitement de déchets, à l'entreprise Azura Recyclage, située à BASSENS (33530). L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et est reconductible trois fois. La commune s'engage pour un montant annuel maximal de 50 000,00€ HT.

Décision n° 237 en date du 04 août 2025 d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du parc de Lucias - Lot n° 1 « Aménagements paysagers », au groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise Bernard Paysage et Environnement, située à AMBARES-ET-LAGRAVE (33440), pour un montant de 198 705,50€ HT.

Décision n° 238 en date du 04 août 2025 d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du parc de Lucias - Lot n° 2 « Mobiliers », à l'entreprise Point Green, située à BAYONNE (64100), pour un montant de 65 568,00€ HT.

Décision n° 239 en date du 04 août 2025 d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du parc de Lucias - Lot n° 3 « Ouvrage bois », à l'entreprise Id Verde, située à MARTILLAC (33650), pour un montant de 28 000,00€ HT.

Décision n° 240 en date du 05 août 2025 de présenter une demande de permis de démolir au service instructeur en vue des travaux de démolition partielle du bâtiment du secours populaire.

Décision n° 241 en date du 05 août 2025 de présenter une déclaration préalable au service instructeur en vue des travaux de réhabilitation du bâtiment du secours populaire.

Décision n° 242 en date du 05 août 2025 de présenter un dossier d'autorisation de travaux au service instructeur en vue des travaux de réhabilitation du bâtiment du secours populaire en sa qualité d'établissement recevant du public.

Décision n° 243 en date du 12 août 2025 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m², au cimetière communal pour la période du 12/07/2025 au 11/07/2055. La concession n° 65620 est accordée moyennant la somme de 286,00 € (soixante douze euros).

Décision n° 244 en date du 13 août 2025 de louer la salle du Mascaret le jeudi 14 août. La commune facturera cette régie à 145€.

Décision n° 247 en date du 19 août 2025 de reconduire l'accord-cadre relatif aux fournitures de bureau, notifié le 02 novembre 2022 à l'entreprise LACOSTE, située à LE THOR (85250), pour la troisième et dernière fois du 2 novembre 2025 au 1^{er} novembre 2026.

Décision n° 248 en date du 19 août 2025 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à l'impression d'enveloppes et de papiers entête Mairie écoresponsables, notifié le 07 octobre 2024 à l'entreprise Imprimerie du Bois de la Grave, située à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160), pour première fois du 7 octobre 2025 au 6 octobre 2026.

Décision n° 249 en date du 19 août 2025 de reconduire le marché de prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voirie publique communale et exploitation de la fourrière animale, notifié le 03 octobre 2023 à la SACPA Saint-Aubin-de-Blaye, située A SAINT-AUBIN-DE-BLAYE (33820), pour la deuxième et dernière fois du 16 novembre 2025 au 15 novembre 2026.

Décision n° 250 en date du 20 août 2025 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m², au cimetière communal pour la période du 20/08/2025 au 19/08/2055. La concession n° 65621 est accordée moyennant la somme de 286,00 € (deux cent quatre-vingt-six euros).

Décision n° 251 en date du 20 août 2025 d'annuler et de remplacer la décision n° 243-2025 en date du 12 août 2025. La commune délivre une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m², au cimetière communal pour la période du 12/07/2025 au 11/07/2055. La concession n° 65620 est accordée moyennant la somme de 286,00 € (deux cent quatre-vingt-six euros).

Décision n° 252 en date du 21 août 2025 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Aménagements paysagers » du marché de travaux d'aménagement du parc de Lucias, notifié le 06 août 2025 à l'entreprise Bernard Paysage et Environnement située à AMBARES-ET-LAGRAVE (33440), ayant pour objet de prendre acte de la volonté du titulaire de ne pas bénéficier de l'avance forfaitaire. L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Décision n° 266 en date du 27 août 2025 la commune de Saint-André-de-Cubzac se constitue partie civile dans l'affaire l'opposant au tiers prévenu des faits d'exhaussements de sol et de dépôt illégaux en zone N.

Décision n° 267 en date du 03 septembre 2025 de signer l'avenant n° 1 au contrat de maintenance périodique des installations de désenfumage, notifié le 29 novembre 2024 l'entreprise ACCORD INCENDIE située à BLANQUEFORT (33290), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité d'ajouter la maintenance des clapets coupe-feu de la salle du Champ de Foire. L'avenant entraîne une plus-value de 269 € HT, le montant du marché est ainsi réajusté à 978,90 € HT.

Décision n° 268 en date du 05 septembre 2025 de louer la salle Robillard à madame Emilia FERNANDEZ, le samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025. La Commune facturera cette régie 241 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 280 en date du 11 septembre 2025 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres non scolaires – lots n° 1 « ouvrages section adultes » et n° 2 « ouvrages section jeunesse », notifié le 20 novembre 2023 à l'entreprise L'EXQUISSE LIBRAIRIE, située à Saint-André-de-Cubzac (33240), pour la deuxième fois du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Décision n° 281 en date du 11 septembre 2025 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – lot n° 2 « DVD section adulte et jeunesse », notifié le 11 décembre 2023 à l'entreprise RAM VIDEO SAS, située à Sannois (94110), pour la deuxième fois du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Décision n° 282 en date du 11 septembre 2025 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – lot n° 3 « manuels scolaires », notifié le 07 décembre 2023 à l'entreprise MOLLAT, située à Bordeaux (33080), pour la deuxième fois du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Décision n° 283 en date du 11 septembre 2025 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels – lot n° 4 « abonnements », notifié le 28 novembre 2023 à l'entreprise A2 Presse, située à Nantes (44944), pour la deuxième fois du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Décision n° 284 en date du 11 septembre 2025 de reconduire le marché de maintenance des réseaux et du matériel informatique de la ville de Saint-André-de-Cubzac, notifié le 30 décembre 2024 à l'entreprise SYS1, située à Saint-Jean d'Illac (33127), pour la première fois du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Décision n° 285 en date du 11 septembre 2025 de reconduire le marché d'entretien et investissement annuel de voirie et réseaux divers, notifié le 30 décembre 2024 au groupement dont le mandataire est l'entreprise BOUCHER TP, située à Saint-André-de-Cubzac (33240), pour la première fois du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Décision n° 286 en date du 16 septembre 2025 de présenter un dossier d'autorisation de travaux au service instructeur en vue de la création de dégagements supplémentaires pour augmenter la capacité des effectifs de la Plaine des sports Laurent Ricci.

Décision n° 287 en date du 16 septembre 2025 de délivrer un emplacement en terrain commun pour une durée de cinq ans, non renouvelable, au cimetière communal pour la période du 16/09/2025 au 15/09/2030. Le terrain commun est accordé à titre gratuit.

Décision n° 288 en date du 17 septembre 2025 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m², au cimetière communal pour la période du 17/09/2025 au 16/09/2025. La concession n° 65622 est accordée moyennant la somme de 286,00 € (deux cent quatre-vingt six euros).

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
04/07/2025	200-2025	DIA 25J0054	Section AB numéro 112p Section AB numéro 113p	7 Impasse de Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2025	201-2025	DIA 25J0061	Section AR numéro 6	27 rue Constantin	renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2025	202-2025	DIA 25J0062	Section AK numéro 273	49 Chemin de Patoche	renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2025	203-2025	DIA 25J0063	Section AI numéro 340	29 rue Alexandre Nicolai	renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2025	204-2025	DIA 25J0064	Section D numéro 2168	920 Chemin de Lestalot – Lot A	renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2025	205-2025	DIA 25J0065	Section AI numéro 316 Section AI numéro 355	130 rue Alexandre Nicolai	renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2025	206-2025	DIA 25J0066	Section AB numéro 1798	48 rue Dantagnan	renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2025	207-2025	DIA 25J0067	Section AB numéro 1525	70-74 rue Dantagnan	renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2025	208-2025	DIA 25J0068	Section AI numéro 111	114 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2025	209-2025	DIA 25J0069	Section AL numéro 660 Section AL numéro 665 Section AL numéro 666 Section AL numéro 667	120 Chemin de Soubiole	renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2025	210-2025	DIA 25J0070	Section D numéro 966	980 Chemin de Bois Milon	Renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2025	211-2025	DIA 25J0071	Section D numéro 3252 Section D numéro 3254	630 Chemin de Bois Milon	Renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2025	212-2025	DIA 25J0072	Section AE numéro 884 Section AE numéro 886	420 Chemin de Romefort	Renonce à exercer son droit de préemption
04/07/2025	213-2025	DIA 25J0073	Section AP numéro 56	2 Passage de la Cabeyre	Renonce à exercer son droit de préemption
09/07/2025	220-2025	DIA 25J0074	Section AD numéro 122	27 rue Couraud	Renonce à exercer son droit de préemption
09/07/2025	221-2025	DIA 25J0075	Section AI numéro 17	17 rue Jean Adrien Pioceau	Renonce à exercer son droit de préemption
09/07/2025	222-2025	DIA 25J0076	Section AR numéro 130	40 Impasse Anne Eymery	Renonce à exercer son droit de préemption
09/07/2025	223-2025	DIA 25J0077	Section AD numéro 329 Section AD numéro 1081 Section AD numéro 1082	34 rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption

09/07/2025	224-2025	DIA 25J0078	Section AB numéro 2145	1 Allée de la Fontaine	Renonce à exercer son droit de préemption
09/07/2025	225-2025	DIA 25J0079	Section AK numéro 144 Section AK numéro 145	45 Bis Chemin de Patoche	Renonce à exercer son droit de préemption
18/08/2025	245-2025	DIA 25J0080	Section AS numéro 408	27 rue des Marguerites	Renonce à exercer son droit de préemption
18/08/2025	246-2025	DIA 25J0081	Section AS numéro 409	25 rue des Marguerites	Renonce à exercer son droit de préemption
21/08/2025	253-2025	DIA 25J0082	Section AN numéro 79 Section AN numéro 69 Section AN numéro 83 Section AN numéro 84	80 Route de Salignac – Lot 73	Renonce à exercer son droit de préemption
21/08/2025	254-2025	DIA 25J0083	Section G numéro 570	45 Route de Plagne	Renonce à exercer son droit de préemption
21/08/2025	255-2025	DIA 25J0084	Section AD numéro 389	35 rue Robillard	Renonce à exercer son droit de préemption
21/08/2025	256-2025	DIA 25J0084	Section AB numéro 1691	9 Impasse de Fonboudeau	Renonce à exercer son droit de préemption
21/08/2025	257-2025	DIA 25J0086	Section AL numéro 189 Section AL numéro 190	120 Passage des Lavandières	Renonce à exercer son droit de préemption
21/08/2025	258-2025	DIA 25J0087	Section AS numéro 78 Section AS numéro 295 Section AS numéro 298	1 rue des Marguerites	Renonce à exercer son droit de préemption
21/08/2025	259-2025	DIA 25J0088	Section AC numéro 322 Section AC numéro 324	10 Avenue de la Gare	Renonce à exercer son droit de préemption
21/08/2025	260-2025	DIA 25J0089	Section AO numéro 495	85 rue de la Fontaine	Renonce à exercer son droit de préemption
21/08/2025	261-2025	DIA 25J0090	Section D numéro 3052	269 rue Claire Demar	Renonce à exercer son droit de préemption
21/08/2025	262-2025	DIA 25J0091	Section E numéro 236 Section E numéro 442	30 Chemin de Romefort	Renonce à exercer son droit de préemption
21/08/2025	263-2025	DIA 25J0092	Section AB numéro 1812 Section AB numéro 1814	64 Bis rue de Fonboudeau	Renonce à exercer son droit de préemption
21/08/2025	264-2025	DIA 25J0093	Section AB numéro 326	160 rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption
09/09/2025	269-2025	DIA 25J0094	Section AD numéro 1149	31 rue Rosa Bonheur	Renonce à exercer son droit de préemption
09/09/2025	270-2025	DIA 25J0095	Section AD numéro 1160	29 rue Rosa Bonheur	Renonce à exercer son droit de préemption
09/09/2025	271-2025	DIA 25J0096	Section AP numéro 143 Section AP numéro 140 Section AP numéro 141	59 Ter rue de la Cabeyre	Renonce à exercer son droit de préemption
09/09/2025	272-2025	DIA 25J0097	Section AD numéro 560 Section AD numéro 448	13 rue du Dr Métreaud	Renonce à exercer son droit de préemption
09/09/2025	273-2025	DIA 25J0098	Section A numéro 2512 Section A numéro 2516 Section A numéro 2518 Section A numéro 2521 Section A numéro 2523 Section A numéro 2525 Section A numéro 2528 Section A numéro 2530 Section A numéro 2531 Section A numéro 2514 Section A numéro 2527 Section A numéro 2529	360 Chemin de Virsac	Renonce à exercer son droit de préemption

09/09/2025	274-2025	DIA 25J0099	Section G numéro 1198 Section G numéro 1203	235 Route de Plagne	Renonce à exercer son droit de préemption
09/09/2025	275-2025	DIA 25J0100	Section D numéro 1216	785 Chemin de L'Estalot	Renonce à exercer son droit de préemption
09/09/2025	276-2025	DIA 25J0101	Section A numéro 2703 Section A numéro 2708 Section A numéro 2712 Section A numéro 2716 Section A numéro 2744 Section A numéro 2749 Section A numéro 2754 Section A numéro 2755 Section A numéro 2760 Section A numéro 2761 Section AL numéro 838	335 Avenue de l'Aérodrome	Renonce à exercer son droit de préemption
09/09/2025	277-2025	DIA 25J0102	Section AI numéro 380	200 Route du Bouilh	Renonce à exercer son droit de préemption
09/09/2025	278-2025	DIA 25J0103	Section AI numéro 324 Section AI numéro 338	65 rue Alexandre Nicolai	Renonce à exercer son droit de préemption
09/09/2025	279-2025	DIA 25J0104	Section D numéro 2023 Section D numéro 2027 Section D numéro 2030	21 rue Paul Valéry	Renonce à exercer son droit de préemption